

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (mis à jour le 11 05 26)
FRENCH DARTS FESTIVAL

Préambule

L'Événement du French Darts Festival est organisé par la société **FRENCH DARTS**, située au **37 rue Domrémy – 75013 Paris (ci-après « l'Organisateur »)**.

Le French Darts Festival aura lieu du jeudi 03 au samedi 05 décembre 2026 au Parc des Expositions de Caen, ci-après « l'Événement ».

Le French Darts Festival est un Événement festif, convivial et ludique. Les tournois ou compétitions de fléchettes (ou darts) organisés lors de cet Événement sont ouverts à tous les joueurs de darts qu'ils soient novices, amateurs ou expérimentés. Les tournois ne sont pas inscrits au calendrier officiel homologué par la Fédération Française de Darts.

Le site officiel est : www.frenchdartsfestival.com (ci-après le « Site Internet »).

Le présent document définit les règles générales de l'Événement (ci-après le « Règlement »).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur au regard de la loi française.

Votre inscription à l'Événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement vient compléter les Conditions Générales de Ventes et Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée Weezevent (ci-après Weezevent), accessibles à l'adresse <https://weezevent.com/fr/cgus/>.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Événement <https://frenchdartsfestival.com>.

En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur Weezevent. En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

Article 1 : Comité d'Organisation et Officiels

La société FRENCH DARTS, représentée par son Directeur Général, Pierre CORMIER, a désigné un « Comité d'Organisation » composé de 2 personnes chargées de la préparation et de la bonne tenue de l'Événement.

- Directeur de l'Événement : Pierre Cormier
- Représentant des Joueurs et ambassadeur de l'Événement : Thibault Tricole

Le Comité d'Organisation a procédé à la désignation d'une Direction Sportive composée d'Officiels chargés de la bonne conduite des épreuves sportives et du respect du Règlement général et des Règlements Sportifs Particuliers à chaque compétition.

- Directeur Sportif : Stéphane Mollé
- Adjoint : Ludovic Thève

Article 2 – Conditions de participation

Les tournois de darts sont ouverts à tous les joueurs et joueuses (ci-après le « Participant ») qui se sont inscrits avant la date limite communiquée par l'Organisateur sur son Site Internet et selon les conditions fixées pour chaque compétition.

Les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions peuvent évoluer en fonction de l'atteinte du nombre limite d'inscrits sur chaque tournoi avant la date de clôture des inscriptions.

Pour participer à l'un des tournois, chaque participant doit nécessairement procéder à son inscription en ligne sur la page « Inscriptions Tournoi » via le Site Internet du French Darts Festival. Aucune inscription ne sera possible sur place ou par un autre biais.

Au moment de son inscription, le participant est informé des conditions de participation relatives à chaque tournoi :

- Tournoi « Ultimate Pairs Challenge » : être âgé de +18 ans,
- Tournoi « All Stars Challenge » : être âgé de +18 ans,
- Tournoi « LadyDarts Cup » : être âgé de +18 ans et de sexe féminin,
- Tournoi « Legends Cup » : être âgé de +45 ans (né avant le 05 décembre 1980),
- Tournoi « ParaDarts Challenge » : être âgé de +18 ans et présenter une carte mobilité inclusion (CMI),
- Tournoi « Battle Royal » : être âgé de +18 ans.

À toutes fins utiles, les personnes de +18 ans sont nées avant le 05 décembre 2007.

Lors de son arrivée sur l'Événement, le participant devra présenter auprès du bureau d'accueil afin de fournir les justificatifs pour attester du respect des conditions d'inscriptions : carte d'identité, passeport et carte d'invalidité. En cas d'absence de justificatif, le participant peut ne pas être autorisé à intégrer les compétitions.

Le Participant est également informé que certaines épreuves se jouent en équipe. C'est le cas des tournois : Ultimate Pairs Challenge (par équipe de 2) et Battle Royal (par équipe de 4). En l'absence d'équipier inscrit, le Participant ne peut être autorisé à participer seul à ces épreuves.

Au titre de l'épreuve Battle Royal, qui se joue par équipe de 4, un 5ème équipier peut être désigné comme remplaçant si le Comité d'Organisation le décide. Cette éventualité sera connue avant le début du tournoi.

Un participant ne peut être inscrit qu'à une seule compétition par jour. En cas d'inscription à 2 épreuves le même jour, l'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa discrétion, à son affectation pour lui attribuer une seule épreuve. Cette décision lui sera communiquée au moment de sa présentation au bureau des officiels et sa 2ème place sera réattribuée sans remboursement.

Article 3 – Modalités d'inscriptions et annulation

3.1 Modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont réalisées en ligne sur la page « Inscriptions Tournoi » via le Site Internet du French Darts Festival : www.frenchdartsfestival.com.

Le module d'inscription en ligne est sous-traité à la société Weezevent qui sera habilité par l'Organisateur à procéder au traitement des données d'inscriptions et aux paiements.

Le formulaire d'inscription contient des champs obligatoires pour permettre à l'Organisateur de s'assurer du respect des conditions d'inscriptions aux différentes compétitions. Les informations qui sont demandées sont les suivantes : Nom, Prénom, Date de naissance, Nationalité, adresse mail, numéro de téléphone portable, adresse de domiciliation, détention d'une Carte mobilité inclusion (oui/non).

Le formulaire contient également une demande de renseignements sportifs notamment la position souhaitée pour les détenteurs de carte CMI : assise/debout.

Toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive.

Le nombre de places étant limité, aucun remboursement ne sera accordé une fois l'inscription réalisée et validée par le Participant sur le Site Internet.

A sa discrétion, l'Organisateur est libre d'accepter ou de refuser l'inscription d'un Participant. Dans ce cas, l'Organisateur procédera à un remboursement de la totalité de l'inscription sous 15 jours.

Dans le cas de l'inscription par un représentant de l'équipe d'une équipe de plusieurs joueurs, le participant chargé de l'inscription de l'équipe devra saisir l'ensemble des informations relatives à ses co-équipiers et procéder au paiement intégral de l'inscription.

3.2 Annulation – absence de remboursement

Toute annulation de l'inscription est soumise au présent Règlement, selon lequel toute inscription à l'Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le nombre de places étant limité, aucun remboursement ne sera accordé une fois l'inscription réalisée et validée par le Participant sur le Site Internet, excepté dans les cas limitativement prévus par les CGV.

Article 4 – Tenue vestimentaire et matériel de fléchettes

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour jouer les compétitions. Cette tenue doit être propre et conforme aux règles habituelles appliquées sur les compétitions de fléchettes, à savoir, un pantalon ou une robe de couleur unie et un haut type polo ou pull.

Les shorts, les jupes courtes et les bermudas ne sont pas autorisés.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures ouvertes ou à talons ne sont pas acceptées. En cas de participation à une finale à l'un des tournois, la tenue exigée sera le pantalon noir et des chaussures noires obligatoires.

Chaque Participant doit être en possession de ses propres fléchettes. Les fléchettes sont soumises au respect de la réglementation internationale à savoir : Minimum 18g Maximum 50g et ne doivent pas dépasser 30cm. Le non-respect de cette règle implique la disqualification du Participant par les Officiels de l'Événement.

Article 5 – Le Calendrier sportif prévisionnel

- Tournoi « Ultimate Pairs Challenge » :
 - Jeudi 03 décembre 2026
 - Tournoi en jeu capital sur plusieurs tours et suivi de matchs de classement
 - Tournoi en élimination directe avec un Tableau principal
 - Se joue par équipe de 2 sans remplaçant
- Tournoi « All Stars Challenge » :
 - Vendredi 04 décembre 2026
 - Tournoi en élimination directe en 501 DO avec un Tableau principal
 - Se joue en individuel
- Tournoi « Ladies Darts Cup » :
 - Samedi 05 décembre 2026
 - Tournoi en élimination directe en 501 DO avec un Tableau principal
 - Se joue en individuel
- Tournoi « Legends Cup » :
 - Samedi 05 décembre 2026
 - Tournoi en élimination directe en 501 DO avec un Tableau principal
 - Se joue en individuel
- Tournoi « ParaDarts Challenge » :
 - Samedi 05 décembre 2026
 - Tournoi en élimination directe en 501 DO avec un Tableau principal
 - Se joue en individuel
- Tournoi « Battle Royal » :
 - Samedi 05 décembre 2026
 - Tournoi en poule avec ensuite un tableau principal
 - Se joue par équipe de 4

Article 6 – Suivi des scores et table de marque

- La gestion de la table de marque est réalisée par la direction sportive.
- Chaque match a une durée maximale définie par la direction sportive. La durée des matchs est définie dans les règlements Sportifs Particuliers.
- Chaque Participant s'engage à se rapprocher du bureau des Officiels immédiatement après la fin de leur match munie leur feuille de score.
- Si le temps imparti est dépassé, la direction sportive arrête immédiatement le match et détermine les modalités de fin de la rencontre selon les règlements Sportifs Particuliers.
- En cas d'égalité, sur une partie interrompue, le juge arbitre départage les 2 équipes.
- La table de marque s'engage à suivre les compétitions et effectuer les classements.

Article 7 – Classements et Récompenses

7.1 Classements

Les classements seront disponibles sur internet après l'événement. Les participants auront un délai d'un mois pour contester un classement.

7.2 Récompenses

- Les récompenses seront remises par les Organismes aux meilleures équipes lors des cérémonies de clôture.
- La participation à la remise des prix est obligatoire – aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée s'il est absent.
- Le Prize Money pour l'ensemble des compétitions est de 10000€ sous réserve de l'atteinte du nombre minimum d'admis fixés dans chaque compétition indiqué dans les règlements sportifs particuliers. En cas de non atteinte des admis, le montant du cash prize sera revu par le Comité d'Organisation en prenant en fonction du nombre d'admis de chaque compétition.
- Sa répartition est précisée sur le Site Internet de l'Organisateur et concerne uniquement les Participants des Tableaux Finaux de chaque compétition.
- Le Prize Money fera l'objet d'un paiement sur présentation des RIB des participants à la compétition.
- Il n'est pas prévu de récompenses pour les tableaux de Consolation.

Article 8 - Lutte anti-dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Événement. Les participants s'engagent donc à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la Fédération, auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage s'il n'est licencié d'aucune fédération.

Article 9 – Application du code de conduite et sanctions

- La Direction Sportive est constituée d'Officiels chargés d'organiser et superviser le bon déroulement des rencontres lors de l'Événement.
- La Direction Sportive s'assure également du respect des règles sportives et l'application du Code de Conduite qui a pour objet de sanctionner un joueur présent lors de l'Événement. Selon la gravité de l'infraction, son application peut aller d'un simple avertissement, à la perte d'une manche, voire de l'exclusion définitive de la compétition ou de l'événement.
- La liste des infractions est la suivante (non exhaustive) :
 - comportement antisportif (ralentissement volontaire d'un match ...),
 - infractions relatives à l'état physique du participant (tenue vestimentaire ou alcoolisé ou sous l'emprise de stupéfiants),
 - propos inappropriés vis-à-vis des autres joueurs ou des officiels,
 - attitude déplacée vis-à-vis du public ou d'une personne handicapée,
 - refus de scorage, tricherie, ...
- L'application du Code de Conduite sur le plan sportif relève de la responsabilité du Juge-arbitre de la compétition. L'exclusion temporaire ou définitive de l'enceinte de l'événement relève de la responsabilité de l'Organisateur.

Article 10 – Utilisation de l'image

- **Consentement à l'utilisation de l'image :**

En participant à la compétition, chaque participant accepte que son image, voix, et/ou toute autre représentation visuelle ou sonore soit capturée pendant l'Événement, que ce soit par photographie, vidéo ou tout autre moyen de reproduction. Ces captations peuvent être utilisées par l'organisateur de l'événement pour des fins de communication, de promotion et de diffusion, et ce, dans le cadre du présent Événement et de ses éditions futures.
- **Droit de retrait :**

Tout participant qui ne souhaite pas que son image soit utilisée doit en informer l'organisateur par écrit avant le début de la compétition. Dans ce cas, des mesures raisonnables seront prises pour respecter cette demande, mais l'organisateur ne peut garantir qu'aucune image de la personne concernée ne sera capturée lors l'Événement.

- **Utilisation médiatique :**
Chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants cause (et ses partenaires commerciaux) à fixer, reproduire sur tout support et par tout moyen sans rémunération ou indemnité d'aucune sorte, son image, associée le cas échéant, à ses nom, prénom, voix, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Événement (ci-après son Image), pour une durée de dix (10) années à compter de la date de l'Événement, aux fins de communication au public, sous toute forme (sans que cette liste ne soit limitative, sous forme de photographies, vidéos, dessins, reportages, interviews, DVD, radio, télévision, podcast, enregistrements, film, publicité, etc.), sur tout support existant ou à venir (liste non exhaustive), sur tout canal de communication existant ou à venir (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur le site officiel de l'Événement et l'intégralité de ses réseaux sociaux, en tout format, dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins informatives, promotionnelles et commerciales. A ce titre, le participant autorise expressément l'Organisateur à concéder les mêmes droits sur son Image aux partenaires de l'Événement.
- Le participant garantit n'être lié avec un tiers par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.
- **Exonération de responsabilité :**
En participant à la compétition, le participant exonère l'organisateur de toute responsabilité relative à l'utilisation des images capturées dans le cadre de l'Événement. Cette exonération couvre toute réclamation ou action légale liée à l'utilisation des images, dans le respect de la présente autorisation.
- **Aucune compensation financière :**
Aucune compensation financière ne sera versée aux participants en contrepartie de l'utilisation de leur image dans le cadre de cet Événement.

Article 11 - Responsabilité et Assurance

11.1 Responsabilité

- **Limitation de la Responsabilité de l'organisateur :** L'organisateur met en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants et pour organiser l'Événement dans les meilleures conditions possibles. Cependant, l'organisateur ne peut être tenu responsable des accidents, blessures ou pertes de biens survenant avant, pendant ou après la compétition, sauf en cas de négligence manifeste grave ou de faute lourde de sa part.
- La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants et tiers auxquels l'Organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.
- Le Participant reconnaît expressément que l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une quelconque faute et / ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale aux abords ou dans l'enceinte du parc des expositions (parkings, consignes, vestiaires), et ce même si cela troublerait la bonne exécution des prestations.

- L'organisateur recommande vivement aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les risques liés à leur participation.
- **Responsabilité des participants :**
 - Chaque participant est responsable de sa propre sécurité.
 - Le participant déclare avoir conscience des risques liés à la consommation d'alcool, de médicaments et de drogues susceptibles d'affecter sa faculté d'appréciation et ses aptitudes physiques, avant, pendant ou après l'épreuve. Le participant est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la consommation de telles substances.
 - Il est rappelé à cet effet que l'activité sportive est par essence à risque accidentogène, et que le participant accepte ce risque.
 - L'acheteur déclare également être en possession d'une assurance civile obligatoire pour lui et le cas échéant son accompagnateur.
- **Accidents et blessures :**
 - En cas d'accident ou de blessure survenant pendant l'Événement, l'organisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour apporter les premiers secours et, si nécessaire, faire intervenir les services médicaux d'urgence. Cependant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences des blessures, des frais médicaux ou des séquelles permanentes.
 - Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de souscrire toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'Organisateur est à cet égard exclue.
- **Exonération de responsabilité pour les biens personnels :** Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son matériel et équipement sportif. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage des biens personnels des participants. Chaque participant est responsable de la sécurité de ses effets personnels tout au long de la compétition.
- **Responsabilité civile :** Les participants doivent disposer d'une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer à autrui durant l'Événement. L'organisateur peut demander une preuve de cette couverture avant le début de la compétition.
- **Force majeure :** En cas de force majeure, notamment en raison de conditions climatiques extrêmes, de catastrophes naturelles ou de toute autre situation imprévisible, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'annulation ou de la modification de l'Événement. Aucune indemnité ne sera versée aux participants dans ces cas.

11.2 Assurance :

- L'organisateur recommande vivement aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les risques notamment corporels liés à leur participation.

Article 12 – Litige et médiation

- En cas de litige, le droit français est applicable.
- L'organisation est prédisposée à trouver une solution amiable.
- Toute réclamation née à l'occasion de l'Événement devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du participant, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : frenchdartsfestival@playground-event.fr ou par courrier à l'adresse suivante :
- SAS FRENCH DARTS située au 37 rue Domrémy – 75013 Paris France
- Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.
- Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus. A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur.

Le Comité d'Organisation
FRENCH DARTS FESTIVAL